

Rapport de la commission de gestion et des finances sur le préavis no 02/21 : *Demande d'autorisation générale de statuer, pour la législature 2021-2026, sur des dépenses extrabudgétaires, jusqu'à CHF 25'000.- par cas, sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, jusqu'à CHF 50'000.- par cas et sur l'autorisation générale de reconduire les emprunts*

Présidente : Pasteur Cora

Membres : Aubort Marjorie, Fasel Rachel, Lambercy Valérie, Quinodo Boris

Suppléant : ---

Orbe, le 11 septembre 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission de gestion et des finances s'est réunie le mardi 31 août 2021 à l'Hôtel de Ville à Orbe, en présence de Mme Myriam Schertenleib, présidente du CODIR, M. Gérard Conod, membre du dicastère « finances » du CODIR et Mme Corinne Rauber, boursière de l'ASIOR. Mme Anne Baumann, membre du dicastère « finances » du CODIR était excusée.

La commission les remercie de leur présence et de toutes les explications et informations qui lui ont été fournies.

I. But

Le but du préavis est d'autoriser le Comité de direction à prendre des décisions sans passer par l'Association pendant la durée de la législature 2021 à 2026. Ces autorisations permettent de simplifier l'administration et évitent de devoir convoquer en urgence le Conseil intercommunal, ceci conformément à l'art. 14 des statuts de l'ASIOR. Elles sont :

1. Sur des dépenses extrabudgétaires (art. 14, point 6)
2. Sur l'acquisition et aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers. (art. 14, point 8) et fixant une limite cas par cas.
3. Sur l'autorisation générale de reconduire les emprunts arrivant à échéance conformément à l'article 4 au point 7 de la loi sur les communes du 13 juillet 2013.

Les compétences accordées durant la dernière législature, pour les deux premiers points, s'élevaient respectivement à CHF 25'000.- par cas et CHF 50'000.- par cas.

Le Comité de direction n'a pas abusé de ces facilités durant la législature et, pour la législature à venir, donnera connaissance au Conseil intercommunal de toutes les opérations pour lesquelles il en fera usage.

II. Conclusions

En référence aux explications développées ci-dessus, la commission de gestion et des finances prie le Conseil Intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal,

- Vu le préavis municipal ci-dessus,
- Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- Ayant entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,

Décide :

1. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de statuer sur des dépenses extrabudgétaires, jusqu'à CHF 25'000.- par cas. (art. 14 point 6)
2. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021 – 2026, une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, jusqu'à CHF 50'000.— par cas, conformément à l'article 4 au point 7 de la loi sur les communes.
3. D'accorder au Comité de direction, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de reconduire les emprunts arrivant à échéance.
4. Les dépenses des points 1 et 2 seront financées par la trésorerie courante.

Au nom de la commission de gestion et des finances,

Cora Pasteur, présidente

Aubort Marjorie

Fasel Rachel

Lambercy Valérie

Quinodo Boris